

PROFIL DE LA ZONE DE BAINNAGE

CENITZ, GUÉTHARY

Document actualisé en mai 2023

Lorsque la baignade est ouverte, nous vous assurons une eau d'excellente qualité. La fermeture préventive de la baignade répond aux exigences européennes, et, vous informe d'un risque potentiel.

Inventaire des sources de dégradation

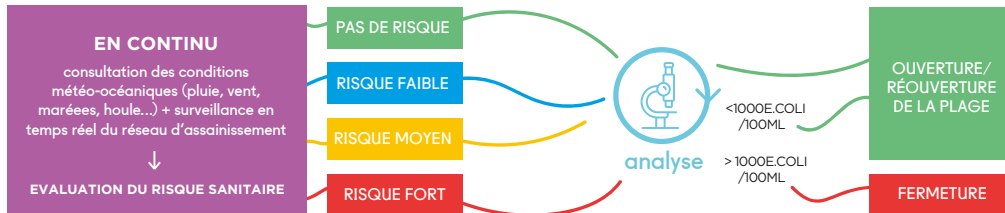
Des pluies importantes (> 10 mm), des vents d'Ouest-Sud-Ouest à Nord-Ouest ainsi que certaines conditions de marée peuvent dégrader momentanément la qualité des eaux de cette baignade.



Légende des sources de pollution pouvant impacter la qualité de la zone de baignade :

- Point de prélèvement ARS
- Station d'épuration (impact faible)
- By pass de la station d'épuration (impact fort)
- Poste de refoulement (Impact faible)
- Poste de refoulement (Impact moyen)
- Apport d'eau douce pouvant impacter la qualité

Veille sanitaire de la zone de baignade



Historique de la qualité des eaux de baignade

Liste des épisodes de dégradation au cours de la saison 2022 ayant entraîné une fermeture préventive :

Date	Type de pollution	Origine de la dégradation	Durée
18/8	Microbiologique	Pluie : 100 mm en 48h	1 jour
28/9	Microbiologique	Pluie : 100 mm en 72h	3 jours

Les bactéries recherchées sont présentes dans la flore digestive des mammifères : elles ne sont pas dangereuses par elles-mêmes mais témoignent d'un risque sanitaire potentiel (principaux risques : gastro-entérites et troubles ORL). Une concentration mesurée en bactéries fécales supérieure au seuil préconisé par l'ANSES* (Escherichia coli > 1000 UFC /100 ml) entraîne une fermeture préventive de la baignade.

*ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Classement de qualité des eaux de baignade de la plage de Cenitz

Eaux de baignade d'excellente qualité

★★★★ EXCELLENT ★★ BON ★ SUFFISANT - MAUVAIS

Classement établi à partir des résultats des analyses bactériologiques réglementaires effectuées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour cette plage selon la Directive 2006/7/CE.



Qui fait quoi ?

+ La responsabilité de la baignade incombe au Maire.

+ La Communauté Pays Basque développe des outils de gestion et conseille le Maire.

+ L'Agence Régionale de Santé (ARS) contrôle la bonne gestion de la qualité des eaux de baignade opérée par les collectivités locales en réalisant des analyses tout au long de la saison. Il en résulte le classement de la zone de baignade.

Ces dernières analyses sont disponibles sur : baignades.sante.gouv.fr